

# Charte éthique de l'AHTCF

## Article 1 - BUT :

Inciter le plus grand nombre d'éleveurs et d'amateurs de la race Terrier Nu Américain (American Hairless Terrier), par le respect de certains principes tant déontologiques que qualitatifs, à créer des conditions favorables au développement des chiens, à l'amélioration, la promotion et à la préservation de la race, ainsi qu'au rayonnement de l'Association American Hairless Terrier de France.

## Article 2 - DEFINITION :

La présente Charte éthique est un engagement pris par ses membres vis-à-vis de l'American Hairless Terrier Club de France ; elle constitue aussi un engagement des éleveurs de la race envers les acquéreurs de leurs chiots.

La Charte constitue l'éthique de l'élevage que nous nous devons de promouvoir et de suivre par respect pour nos Terriers Nus Américains.

Elle rappelle l'engagement moral que l'éleveur prend en faisant naître des chiots dont il est pleinement responsable.

## Article 3 - MOYENS :

Afin d'atteindre le but de la présente Charte, figure dans les statuts de l'Association l'obligation faite aux membres de la respecter.

Par ailleurs, l'AHTCF tient un « Livre des reproducteurs recommandés », dont les propriétaires sont signataires de la Charte.

## Article 4 - REGLES GENERALES :

Les membres s'engagent à respecter la réglementation et les règles de savoir-vivre, au sein de l'Association, mais aussi à l'extérieur dans leurs échanges sur la race et l'Association (réseaux sociaux etc).

Ces règles supposent :

- le respect des lois et réglementations en vigueur, en particulier les règlement de la SCC et les dispositions légales et réglementaires qui régissent l'élevage de chiens en France ;
- le respect des personnes et des animaux, de l'Association, des autres races, des opinions d'autrui ;
- la non-discrimination sur l'origine ethnique, la religion, la culture, l'orientation sexuelle, le genre.

## Article 5 – REGLES PARTICULIERES APPLICABLES AUX PROPRIETAIRES DE REPRODUCTEURS :

Les propriétaires s'engagent, afin d'obtenir l'inscription de leurs reproducteurs au « Livre des reproducteurs recommandés », à signer la présente charte et à :

- être à jour de leur adhésion à l'AHTCF ;

- participer régulièrement à la vie de l'Association ; communiquer sur l'existence de l'Association et son utilité pour la race ;
- posséder des chiens inscrits à un Livre d'origine reconnu par la FCI, les faire reproduire exclusivement avec des chiens inscrits à un Livre d'origine reconnu par la FCI et enregistrer tous les chiots produits au LOF ;
- faire tester leurs reproducteurs, préalablement à toute saillie, pour les différentes maladies qui affectent la race, de façon à éviter la production de chiots susceptibles de développer des maladies évitables.

1) Dépistage de la Luxation de la rotule : stade 0 ou 1 maximum.

2) A ce jour, les maladies génétiques dont le dépistage est exigé sont :

- la Luxation du cristallin
- l'Atrophie Rétinienne Progressive – prcd
- la Synthèse Insuffisante du Facteur de Von Willebrand de type 1
- la Myélopathie Dégénérative type A

Les éleveurs veilleront à ne pas faire reproduire entre eux deux reproducteurs porteurs d'une ou plusieurs des maladies génétiques ci-dessus (maladies récessives).

Si les géniteurs du chien sont testés pour ces maladies, et que la filiation est vérifiée par compatibilité de l'empreinte ADN, le chien sera dispensé de test.

Tous les documents devront être adressés à l'AHTCF qui les vérifiera avant l'inscription du chien au « Livre des reproducteurs recommandés ».

- suivre les recommandations de l'Association en termes de sélection physique, en lien avec le standard officiel de l'American Kennel Club (AKC) patronné par la Société Centrale Canine.
- élever ses chiens dans des conditions sanitaires adaptées aux spécificités de la race, respectueuses du bien-être animal en général, et dans un contexte favorisant leur bon développement psychique ;
- ne pas faire saillir ses chiennes avant l'âge de 18 mois et pas après 4 ans pour une première portée.

Une chienne ne doit plus avoir de portée après son 9ème anniversaire.

Dans sa vie, une chienne ne doit pas avoir plus de 5 portées, 3 en cas de césarienne systématique. L'intervalle minimum entre deux portées pour une chienne devra être de 12 mois environ.

- ne pas faire saillir un mâle avant l'âge de 15 mois ;
- garantir la filiation de ses chiots au moyen de l'identification ADN ;
- favoriser l'intégration des chiots dans leur nouvelle famille. Pour cela, les chiots cédés devront avoir été exposés à de nombreuses et diverses stimulations sensorielles, et avoir été correctement sociabilisés ;
- assister les (futurs) acquéreurs et répondre à leurs questions, avant et après que le chiot soit cédé ;

- ne pas importer ou acheter des chiens dans le but de les revendre ;
- ne pas vendre aux animaleries, aux laboratoires ni, dans la mesure du possible, à des éleveurs susceptibles de ne pas respecter la présente charte.

Les reproducteurs recommandés ainsi que leurs portées en cours ou à venir figureront sur le site de l'AHTCF dans les rubriques ad hoc.

Le Comité de l'Association pourra ainsi diriger les futurs acquéreurs qui se renseignent auprès de lui vers ces portées-là.

Le Comité peut refuser l'inscription du reproducteur d'un éleveur qui ne respecterait pas un des points de la Charte. Il peut aussi désinscrire les reproducteurs d'un éleveur pour la même raison, après un avertissement envoyé par courrier recommandé.

#### **Article 6 – MODIFICATIONS :**

La Charte est susceptible d'être modifiée par le Comité, lorsque la nécessité s'en fait sentir, selon les modalités inscrites au Règlement intérieur de l'Association.

Le propriétaire dont un chien est inscrit au « Livre des reproducteurs recommandés » se doit de se tenir au courant des éventuels changements auxquels le Comité pourrait procéder sur la Charte, et de ce fait modifier ses pratiques si besoin.

#### **Article 7 – RESPONSABILITE :**

L'AHTCF ne pourra en aucun cas être tenu pour juridiquement responsable, à quelque niveau que ce soit, des agissements des signataires de la Charte dans le cadre ou en dehors de leurs activités d'éleveurs.